

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20241104-D202478-DE
Reçu le 06/11/2024



délibération :
D_2024_7_8

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 04 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 28 Octobre 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 18

**Objet : Remboursement des
frais engagés par Madame le
Maire**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Monsieur GOUYGOU Dominique
Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion
Monsieur LAFENETRE Pascal a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

Lors du remplissage du bus scolaire en gazole, au moment de passer la carte d'achat de la commune, un problème technique est survenu et l'enregistrement de la vente de carburant n'a pas pu se faire. Fabrice DUPRIEZ, chauffeur de bus, a dû régler par ses propres moyens la somme de 120 €.

Le montant étant important, Madame le Maire, s'est proposée de rembourser immédiatement l'agent communal via un virement de façon à ne pas pénaliser cet agent.

Dans le cadre de la démarche « Grands villages pour demain » une réunion avec le CAUE a eu lieu le 14 octobre dernier à la mairie de Dirac. Elle avait pour but de finaliser la stratégie de la commune concernant son projet sur l'Avenir de Dirac avant sa présentation en comité de pilotage.

Cette réunion s'est terminée par un petit « grignotage ».

Madame le Maire a fait commander des pizzas qu'elle a réglées de ses propres moyens pour un montant de 68.85 €.

Il convient donc de rembourser à Madame le Maire, les différents frais qu'elle a engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de rembourser à madame le Maire, la somme de 188.85 € correspondant aux frais de remboursement du gazole pour le bus pour 120 € et le remboursement des pizzas pour 68.85 €.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 04/11/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 05/11/2024

